



# Circulaire

---

Date :

Berne-Wabern, le 26 juillet 2011

Pour :

- Autorités cantonales chargées des questions de migration
- Autorités cantonales en charge de l'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

No :

4 de la directive III / 4.2

---

## Programme d'aide au retour en Guinée

Madame, Monsieur,

Le programme d'aide au retour pour la Guinée, lancé le 1<sup>er</sup> juin 2005, est mis en oeuvre par l'Office fédéral des migrations (ODM), en collaboration avec l'Organisation Internationale pour les migrations (OIM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC).

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'accord de coopération en matière de migration avec la République de Guinée, en raison également des résultats positifs et des prestations qui ont permis une réintégration durable des retournants, ce programme est prolongé d'une année. Il devrait permettre de continuer à encourager le retour volontaire des ressortissants guinéens tenus de quitter la Suisse et à faciliter la réintégration professionnelle et sociale dans leur pays d'origine malgré des conditions qui restent difficiles en raison d'une instabilité politique et économique constante, tout en visant au maintien de la bonne collaboration développée avec les autorités de la Guinée dans le cadre du dialogue migratoire.

La présente circulaire entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et reste applicable jusqu'au 31 décembre 2011.

## **1. Conditions de participation au programme d'aide au retour**

### **1.1. Participants**

Le programme d'aide au retour s'adresse aux ressortissants guinéens ayant déposé une demande d'asile en Suisse. Les inscriptions sont ouvertes aux :

- requérants d'asile dont la procédure est en suspens en première ou en deuxième instance ;
- requérants d'asile déboutés ;
- personnes titulaires d'une admission provisoire ou dont l'admission provisoire a été levée ;
- réfugiés reconnus.

### **1.2. Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusion régis par l'art. 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (OA 2) sont applicables.

Les motifs d'exclusion portés à la connaissance de l'ODM après confirmation de l'inscription entraînent l'exclusion immédiate du programme. De même, les participants ne s'acquittant pas de leurs obligations (par ex., en ne coopérant pas à l'obtention des documents de voyage requis ou en ne se présentant pas au moment du départ sans motif pertinent) seront exclus du programme.

### **1.3. Modalités d'inscription et décision**

Les formulaires d'inscription (cf. annexe) dûment remplis et signés seront adressés par la poste à l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern. L'autorité cantonale de police des étrangers est informée de l'inscription par copie de ce formulaire. L'ODM décide de la participation des candidats au programme et en avise le service cantonal compétent.

## **2. Organisation du voyage de retour**

### **2.1. Etablissement de documents de voyage**

En vue de l'obtention de documents de voyage pour les étrangers désireux de rentrer volontairement dans leur pays en participant au programme d'aide au retour en Guinée, les services cantonaux compétents en matière de migration sont priés de prendre contact avec l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale. Toute demande d'assistance pour l'exécution du renvoi en vertu de l'art. 71 LEtr sera déposée au moyen du formulaire idoine (cf. annexe 1 de la directive III / 2.4). La déclaration de retour volontaire OIM sera jointe à la demande.

Pour les participants dépourvus de passeport valable, la section consulaire de l'Ambassade de Guinée établit un document de voyage de remplacement (laissez-passer).

### **2.2. Réservation du vol**

Dès qu'un document de voyage valable est disponible, l'autorité cantonale compétente devra effectuer la réservation du vol auprès du service swissREPAT au moyen du formulaire d'inscription swissREPAT et du formulaire « Transport assuré par l'OIM » (conformément à la circulaire du 12 septembre 2003 sur la conclusion d'une convention-cadre entre l'Office fédéral des migrations et l'Organisation internationale pour les migrations relative à la coopération opérationnelle en matière de retour volontaire et d'immigration

dans un Etat tiers). Sur le formulaire « Transport assuré par l'OIM », il convient de préciser le lieu de domicile que le participant désire regagner.

### **3. Prestations prévues dans le cadre du programme**

#### **3.1. Aide financière initiale**

Toutes les personnes participant au programme d'aide au retour perçoivent une aide financière à hauteur de :

**CHF 1000.- par personne majeure**

**CHF 500.- par personne mineure**

Tout participant âgé de 18 ans révolus à la date de l'inscription au programme est considéré comme personne majeure.

L'aide financière initiale est en principe versée aux participants par la mission de l'OIM sur place.

#### **3.2. Aide à la réinsertion**

En vue de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale dans leur pays d'origine, les participants au programme d'aide au retour peuvent soumettre un projet individuel et solliciter un soutien matériel permettant la réalisation dudit projet.

- Projet d'entreprise : assistance lors de la création d'un projet professionnel générateur de revenu, conseil et élaboration d'un business plan ; participation maximale aux investissements : CHF 4000.-
- Projet de formation : placement dans un institut de formation ou dans un cours de formation professionnelle ou de perfectionnement choisi par le participant ; participation maximale aux frais de formation : CHF 4000.-
- Projet individuel : p.ex. financement d'un espace d'habitation ou mesure d'aides spécifiques à l'attention des personnes vulnérables ; participation financière maximale : CHF 4000.-

Par personne seule, couple ou famille, un montant de CHF 4000.- au maximum est accordé pour un projet de réinsertion.

La proposition de projet de réinsertion, munie d'un business plan ou d'une ébauche individuelle de projet, est en principe déposée après le retour, auprès de la mission de l'OIM sur place. Ce projet sera déposé auprès de l'OIM sur place dans un délai de trois mois suivant le retour de l'intéressé.

Les personnes qui s'inscrivent au programme d'aide au retour peuvent, en vue d'un examen préalable de l'OIM, d'ores et déjà fournir des indications quant à leur idée de projet. Le CVR transmettra la proposition pour approbation à l'ODM, Division Procédure à la centrale et retour, Section Région Maghreb et Afrique occidentale. Lorsque le projet est approuvé, les prestations à fournir par l'ODM et les obligations des participants au programme sont définies dans une convention signée par les deux parties.

L'OIM soutient les participants au programme dans la mise en œuvre de leur projet pendant une durée de six mois après leur retour et en assure le suivi.

Les contributions au projet sont versées par l'OIM sur place. Les montants attribués à titre de projet de réinsertion individuel s'ajoutent aux montants prévus à titre d'aide financière initiale (chiffre 3.1).

### **3.3. Aide au retour médicale**

Le montant et les modalités de l'aide au retour médicale seront fixés au cas par cas par la Section Région Maghreb et Afrique occidentale de la Division Procédure à la centrale et retour de l'ODM en accord avec le CVR cantonal concerné.

### **3.4. Accueil à l'aéroport et poursuite du voyage**

A leur arrivée à l'aéroport en Guinée, les participants seront accueillis par l'OIM. Pour les personnes restant à Conakry, l'OIM assure leur voyage jusqu'à leur domicile. L'OIM se charge de procurer un billet aux personnes qui poursuivent leur voyage en avion. Les autres participants organisent eux-mêmes la poursuite de leur voyage.

## **4. Information**

Afin de soutenir les cantons dans leurs activités d'information, une feuille d'information sera mise à disposition des services cantonaux (cf. annexe). Des listes nominale des personnes autorisées à participer au programme d'aide au retour seront transmises aux services cantonaux compétents, afin que les cantons informent ces personnes du programme d'aide au retour et des prestations s'y rapportant.

Des feuilles d'information seront également jointes aux décisions de l'ODM à l'intention de ressortissants guinéens.

## **5. Contact**

Office fédéral des migrations  
Division Procédure à la centrale et retour  
Section Région Maghreb et Afrique occidentale  
Quellenweg 6  
3003 Berne-Wabern

Fax : 031 325 85 50  
Tél. : 031 323 43 69

Les inscriptions et les questions concernant la participation au programme sont à adresser à Madame Marlise Minder.

## **6. Mise en application**

La présente circulaire entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

En vous remerciant de votre précieuse coopération, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM



Gottfried Zürcher

Sous-directeur

- Annexes :
- Formulaire d'inscription et déclaration
  - Feuille d'information sur le programme d'aide au retour en Guinée